Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202682-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 16/10/2026

Transmis à la Préfecture le : 22/10/2026
Rendu exécutoire le : 22/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 16 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 16/10/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/09/2026 a été transmis par écrit aux élus le 16/10/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2026.

Excusés : Madame Victoire DAVID.
Représentés : Madame Victoire DAVID donne procuration à Madame Sophie ORY.
Absents : Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL.

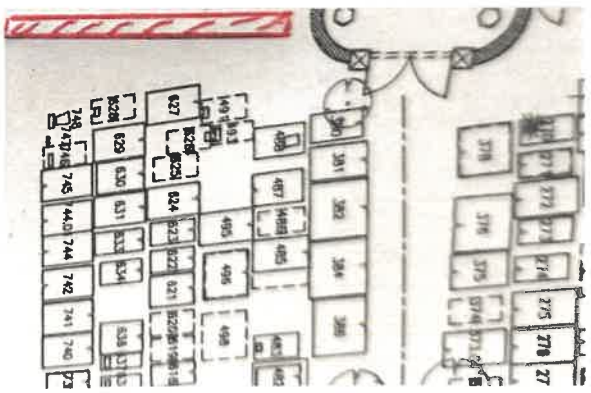
Délibération n° 2026-82

Objet : Création d'un espace pour les cavurnes dans le cimetière communal

Monsieur le Maire explique que parmi les solutions funéraires existantes, on distingue les concessions, les cases de colombarium, les cavurnes...
Actuellement, notre commune compte des concessions et trois colombariums sur l'ensemble de notre cimetière communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est de plus en plus sollicitée par les administrés pour la mise en place de cavurnes.

Il est proposé de créer des emplacements pour les cavurnes, le long du mur sud dans la zone carré 2, à droite du 1er portail, zone rouge ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202682-DE

Chaque caveau pourra recevoir 4 urnes. La taille de la pierre tombale est fixée à 80 x 60 x 60 CMS espacées de 20 cm. Les stèles sont autorisées mais limitées à 50 cm de haut.

Le caveau et la pierre seront fournis par la société de pompes funèbres choisie par la famille et à la charge de la famille.

La mise à disposition de l'emplacement cavurne est proposé au même tarif qu'un emplacement de concession traditionnelle par la commune soit les tarifs suivants : 75 € pour 15 ans et 100 € pour 30 ans.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants, L.223- 15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

Considérant que les cavurnes répondent à des besoins nouvellement exprimés par les familles et correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la famille des défunts,

Résultat du vote :

Pour : 13+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création des emplacements cavurnes au cimetière communal
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour les emplacements des cavurnes comme suit :
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire
Patrick OLIVIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)

Le Secrétaire de séance
Thierry CHERRIERE